



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-003-2026-07

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| IDF-2026-06-30-00156 - Décision n°DOS-2026/1625 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association du Centre Etienne Marcel en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital de Jour Centre Etienne Marcel. (5 pages)                                                | Page 5  |
| IDF-2026-06-30-00157 - Décision n°DOS-2026/1639 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre intersectoriel d'accueil pour adolescent Simplon. (6 pages) | Page 11 |
| IDF-2026-06-30-00158 - Décision n°DOS-2026/1647 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association nouvel IMM en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'institut médico-chirurgical montsouris. (5 pages)                                                             | Page 18 |
| IDF-2026-06-30-00131 - Décision n°DOS-2026/1667 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'association les Ailes Déployées en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du FOYER RELAIS. (9 pages)                                                                                | Page 24 |
| IDF-2026-06-30-00153 - Décision n°DOS-2026/1676 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'ASS F-E Minkowski Santé Mentale en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CMP Françoise Minkowska. (4 pages)                                                                     | Page 34 |
| IDF-2026-06-30-00149 - Décision n°DOS-2026/1689 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de Hôpital Tenon du GHU AP-HP Sorbonne Université. (5 pages)                                    | Page 39 |
| IDF-2026-06-30-00150 - Décision n°DOS-2026/1700 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation L'Elan Retrouve en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Institut Paul Sivadon. (6 pages)                                                                      | Page 45 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| IDF-2026-06-30-00135 - Décision n°DOS-2026/1723 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Aurore en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre Psychothérapique Dutot. (6 pages)                                                                 | Page 52  |
| IDF-2026-06-30-00136 - Décision n°DOS-2026/1729 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU CUP Site Necker Enfants Malades. (8 pages)                                        | Page 59  |
| IDF-2026-06-30-00160 - Décision n°DOS-2026/1731 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l' HDJ CMP ADULTES ARMAILLE MARMOTAN. (5 pages)                                             | Page 68  |
| IDF-2026-06-30-00137 - Décision n°DOS-2026/1737 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du GHU PARIS SITE AVRON. (8 pages)                                                             | Page 74  |
| IDF-2026-06-30-00161 - Décision n°DOS-2026/1738 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre hospitalier Maison blanche Hauteville. (7 pages) | Page 83  |
| IDF-2026-06-30-00138 - Décision n°DOS-2026/1743 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Adolphe de Rothschild en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Fondation A de Rothschild. (8 pages)                                             | Page 91  |
| IDF-2026-06-30-00139 - Décision n°DOS-2026/1745 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association de Réadaptation Psychopédagogique et Scolaire (A.R.P.S) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital de Jour Grange Batelière. (6 pages)           | Page 100 |
| IDF-2026-06-30-00162 - Décision n°DOS-2026/1748 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Association Entraide Union en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'HDJ Entraide Union. (5 pages)                                                                  | Page 107 |

IDF-2026-06-30-00154 - Décision n°DOS-2026/1749 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Santé Étudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF Paris 13. (6 pages)

Page 113

IDF-2026-06-30-00163 - Décision n°DOS-2026/1767 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique Villa Montsouris. (5 pages)

Page 120

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00156

Décision n°DOS-2026/1625 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par l'Association du Centre Etienne Marcel en  
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une  
activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital de  
Jour Centre Etienne Marcel.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉCISION N° DOS-2026/1625**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VU</b>          | la demande présentée par l'Association du Centre Etienne Marcel (n°Finess EJ : 750825960), dont le siège social est situé 3 cité d'Angoulême, 75011 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;</li> <li>- Mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;</li> </ul> sur le site de l'Hôpital de Jour Centre Etienne Marcel (n°Finess ET : 750826141), 3 cité d'Angoulême, 75011 Paris ;                                                                                                                                                                                    |
| <b>VU</b>          | la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | la demande susvisée ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;</li> <li>- pour la mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que l'Hôpital de Jour Centre Etienne Marcel est un établissement privé non lucratif non sectorisé ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que l'Association du Centre Etienne Marcel (n°Finess EJ : 750825960), sur son site de l'Hôpital de Jour Centre Etienne Marcel (n°Finess ET : 750826141) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; <p>que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le projet médical de l'établissement prévoit la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes présentant des troubles psychiatriques majeurs, apparus dans l'enfance ou à l'adolescence, y compris dans un contexte de décompensation tardive ; <p>que la prise en charge était précédemment assurée sur 32 places pour des jeunes âgés de 13 à 20 ans, avec la possibilité d'accueillir, par dérogation, jusqu'à cinq patients supplémentaires âgés de 20 à 25 ans ;</p> <p>qu'afin d'assurer la prise en charge en application de la nouvelle réglementation l'établissement sollicite les deux mentions « Psychiatrie de l'adulte » et « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » ;</p> |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le demandeur s'est engagé à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;</li> <li>- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;</li> <li>- la réalisation d'une évaluation ;</li> <li>- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;</li> </ul>                                                                                                                                 |

**CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## **DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** L'Association du Centre Etienne Marcel **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site de l'Hôpital de Jour Centre Etienne Marcel (n°Finess ET : 750826141), 3 cité d'Angoulême, 75011 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions autorisées dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**Association Du Centre Etienne Marcel** (n°Finess EJ : 750825960)

**Hopital De Jour Centre Etienne Marcel** (n°Finess ET : : 750826141)

| PSYCHIATRIE                                                   | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « <b>psychiatrie de l'adulte</b> »                    | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « <b>psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent</b> » | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « <b>psychiatrie périnatale</b> »                     | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « <b>soins sans consentement</b> »                    | <i>Mention non sollicitée</i>                  |

| Mention « <b>psychiatrie de l'adulte</b> »    |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b> | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.<br><br>Convention avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne qui assure notamment la couverture des secteurs 75G08-75G09. |                                                                                                                           |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                                                                  | Par convention                                                                                                            |
|                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hospitalisation de jour</b></li> <li>- <b>Soins ambulatoires</b></li> </ul>                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hospitalisation à temps complet (avec l'Hôpital Saint Maurice)</b></li> </ul> |

| Mention « <b>psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent</b> » |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b>                 | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents.<br><br>Convention avec les Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne qui assure la couverture du secteur 75I01. |                                                                                                                           |
| <b>Formes de prise en charge</b>                              | En propre                                                                                                                                                                                            | Par convention                                                                                                            |
|                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hospitalisation de jour</b></li> <li>- <b>Soins ambulatoires</b></li> </ul>                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hospitalisation à temps complet (avec l'Hôpital Saint Maurice)</b></li> </ul> |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Structures(s)         | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-----------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Hôpital de jour (HDJ) | Séjours à temps partiel  | 1             | 32               | GAJA        |

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Structures(s)           | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Centre de consultations | Soins ambulatoires       | 1             | 0                | GAJA        |
| Hôpital de jour (HDJ)   | Séjours à temps partiel  | 1             | 32               | GAJA        |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00157

Décision n°DOS-2026/1639 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du Centre intersectoriel d'accueil pour adolescent Simplon.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N° DOS-2026/1639**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences (n°Finess EJ : 750062036), dont le siège social est situé 1 rue Cabanis 75014 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site du Centre intersectoriel d'accueil pour adolescent Simplon (n°Finess ET : 750830044) 55 rue de Simplon 75018 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie, 24 implantation au titre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences est spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques ;
- que le Centre intersectoriel d'accueil pour adolescents (CIAPA) Simplon, rattaché au secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 75I17, assure l'accueil, l'évaluation et la prise en charge des adolescents en situation de crise psychique résidant sur l'ensemble territoire parisien ; qu'il développe en outre, une prise en charge spécifique dédiée aux adolescents transgenres de la région Île-de-France ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences était, sur le site du CIAPA Simplon, autorisé à exercer l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à garantir un accès effectif aux soins et compétences somatiques pour les patients pris en charge notamment en addictologie ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
  - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
  - la réalisation d'une évaluation ;
  - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## **DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** Le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences (n°Finess EJ : 750062036) est **autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site du Centre intersectoriel d'accueil pour adolescent Simplon (n°Finess ET : 750830044) 55 rue de Simplon 75018 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences** (n°Finess EJ : 750062036)

**Centre intersectoriel d'accueil pour adolescent Simplon** (n°Finess ET : 750830044)

| PSYCHIATRIE                                            | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <i>Non sollicitée</i>                          |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Non sollicitée</i>                          |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Non sollicitée</i>                          |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                                                                |                |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b>          | Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences<br>Centre intersectoriel d'accueil pour adolescent Simplon<br>Couverture des secteurs de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : 75G17 |                |
| <b>Formes de prise en charge</b>                       | En propre                                                                                                                                                                                                      | Par convention |
|                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet</li> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                           | //             |

## **Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé**

### **Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

| Structures(s)                    | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|--------------------------------------------|
| Unité d'hospitalisation complète | Séjours à temps complet  | 2 346         | 14               | CIAPA - hospitalisation                    |
| Hôpital de jour (HDJ)            | Séjours à temps partiel  | 0             | 6                | CIAPA - HDJ                                |
| Centre de consultations          | Soins ambulatoires       | 1             | 0                | prise en charge de la crise en ambulatoire |

## **Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé**

### **Mention Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

| <b>Raison sociale ET</b>                  | <b>Structures(s)</b>              | <b>Forme de prise en charge</b> | <b>Nb lits / places</b> | <b>Adresse postale</b>                                     | <b>Commentaire</b>                                                             |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| HDJ CMP ENFANTS COMPOINT (ET - 750006389) | Hôpital de jour (HDJ)             | Séjours à temps partiel         | 30                      | 20 VLA COMPOINT<br>75017 PARIS 17E<br>ARRONDISSEMENT       |                                                                                |
| CMP ADULTES DEMOURS (ET - 750802241)      | Centre de consultations           | Soins ambulatoires              | 1                       | 15 RUE PIERRE DEMOURS<br>75017 PARIS 17E<br>ARRONDISSEMENT | Centre médico-psychologique psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent Demours |
| HDJ CMP ENFANTS COMPOINT (ET - 750006389) | Centre médico-psychologique (CMP) | Soins ambulatoires              | 0                       | 20 VLA COMPOINT<br>75017 PARIS 17E<br>ARRONDISSEMENT       |                                                                                |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00158

Décision n°DOS-2026/1647 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par l'Association nouvel IMM en vue d'obtenir  
l'autorisation d'exercer une activité de  
psychiatrie sur le site de l'institut  
médico-chirurgical montsouris.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉCISION N° DOS-2026/1647**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

**VU** la demande présentée par l'Association nouvel IMM (n°Finess EJ :750078115), dont le siège social est situé 42 boulevard Jourdan, 75014 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site de l'Institut Médico-Chirurgical Montsouris (n°Finess ET : 750150104), 42 Bd Jourdan, 75674 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » 24 implantations prévues sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'Institut Médico-Chirurgical Montsouris est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) non sectorisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association nouvel IMM (n°Finess EJ :750078115), sur son site de l'Institut Médico-Chirurgical Montsouris (n°Finess ET : 750150104) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que certains postes paramédicaux devront être renforcés notamment un poste d'aide-soignant au sein des effectifs de l'hospitalisation complète ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'Association nouvel IMM **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site de l'institut médico-chirurgical montsouris (n°Finess ET : 750150104), sis 42 bd jourdan, 75674 Paris.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**ASSOCIATION NOUVEL IMM** (n° Finess EJ : 750078115)

**INSTITUT MEDICO-CHIRURGICAL MONTSOURIS** (n° Finess ET : 750150104)

| PSYCHIATRIE                                            | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Mention non sollicitée</i>                  |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b>          | <p>L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents.</p> <p>Convention avec l'établissement l'Association de Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ASM 13) qui assure la couverture du secteur 75G12.</p> |                |
| <b>Formes de prise en charge</b>                       | En propre                                                                                                                                                                                                                                                          | Par convention |
|                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet</li> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires (CMP)</li> </ul>                                                                                                         | /              |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Structures(s)                     | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                                     |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Centre médico-psychologique (CMP) | Soins ambulatoires       | 1             | 0                | Numéro FINESS du CMP : 750830580                                |
| Unité d'hospitalisation complète  | Séjours à temps complet  | 1             | 38               | 30 lits d'hospitalisation complète et 8 lits en unités de crise |
| Hôpital de jour (HDJ)             | Séjours à temps partiel  | 1             | 30               |                                                                 |

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00131

Décision n°DOS-2026/1667 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par l'association les Ailes Déployées en vue  
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de  
psychiatrie sur le site du FOYER RELAIS.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N° DOS-2026/1667**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2020.0034/CCES/SCES-30554 en date du 28 janvier 2020 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissements de santé FOYER RELAIS ;
- VU** la demande présentée par l'Association les Ailes Déployées (n°Finess EJ 750719270), dont le siège social est situé 31 rue de Liège 75008 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du FOYER RELAIS, 31 Ter rue de Liège 75008 Paris (n°Finess ET 750510083) ;
  - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'ESPACE ADOS, 31 bis rue de Liège 75008 Paris (n°FINESS ET 750078578)
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'adulte :
  - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
  - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
  - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
  - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
  - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
  - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
  - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
  - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
  - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
  - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
  - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
  - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association les Ailes Déployées est une association intervenant en Ile-de-France pour l'accompagnement dans les soins, l'insertion, l'habitat et l'emploi les personnes présentant une altération de leur santé mentale, vivant avec des troubles psychiques, des troubles du spectre de l'autisme, ou en situation de handicap psychique ou mental ;

que le promoteur dispose de structures sanitaires, médico-sociales et de formation en Ile-de-France (Paris, Seine-et-Marne et Val d'Oise) organisées en 3 filières de prise en charge ;

que sa prise en charge sur Paris est organisée sur trois sites géographiques distincts comportant une ou plusieurs unités de soins : site Paris Europe (3 unités), le site de Paris Bastille (2 unités) et le site de Paris Castagnary (1 unité) ;

**CONSIDÉRANT**

que l'Association les Ailes Déployées, sur ses sites :

- du FOYER RELAIS,
- de l'ESPACE DE TRAITEMENT ET READAPTATION,
- de l'ESPACE MOGADOR,
- de l'ESPACE JEUNES ADULTES,
- de l'ESPACE PHARE,

était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale en centre postcure et en hospitalisation de jour ;

que sur le site de l'ESPACE ADOS, le promoteur n'était pas autorisé pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ; que dans le cadre de sa demande d'unité grands adolescents jeunes adultes (GAJA), le promoteur sollicite l'autorisation d'exercer la mention « Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur ce site géographique ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que le FOYER RELAIS est un centre de soins post-aigu offrant un hébergement et accompagnement soignant ; que cette structure accueille des patients de 18 à 35 ans ;

que le FOYER RELAIS exploite à ce jour 17 lits d'hospitalisation complète adulte et assure la prise en charge des patients sous la forme de séjours à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT**

que le promoteur sollicite l'autorisation de modifier le capacitaire du FOYER RELAIS, pour étendre sa prise en charge de 17 lits de Centre de soins post-aigus (CeSPA) (anciennement centre postcure) à 24 lits ;

en outre que l'association les Ailes Déployées prévoit de réaliser des travaux de rénovation et de restructuration de plusieurs de ses sites parisiens, notamment ceux de son site Paris Europe et de son site Paris Bastille, afin d'améliorer les conditions de prise en charge des patients ;

que dans ce cadre, le promoteur envisage de rénover les locaux vieillissants du FOYER RELAIS afin d'améliorer le confort et le nombre de chambres individuelles, de réorganiser les espaces pour mieux différencier et répartir les fonctions d'accompagnement, administratives et de soins ;

**CONSIDÉRANT**

que l'identification d'unités dites « mixtes », dédiées à la prise en charge des grands adolescents et des jeunes adultes (GAJA) n'est possible que si le titulaire dispose des autorisations mention « psychiatrie de l'adulte » et « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » ;

**CONSIDÉRANT**

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites ;

**CONSIDÉRANT**

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;

-----

- CONSIDÉRANT** que s'agissant de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », l'association les Ailes déployées sollicite la mention au titre d'un hôpital de jour de 16 places – unité GAJA sur le site ESPACE ADOS avec accueil des adolescents dès 13 ans ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les éléments du projet relatifs à la demande d'extension, de 17 à 24 lits de soins post-aigus pour le FOYER RELAIS sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;
- ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et au maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
  - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
  - la réalisation d'une évaluation ;
  - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'association les Ailes Déployées **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du FOYER RELAIS (n°Finess ET 750510083), 31 ter rue de Liège 75008 Paris ;
  - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'ESPACE ADOS (n°FINESS ET 750078578), 31 bis rue de Liège 75008 Paris ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ces sites autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe 1 – Liste des mentions

**Association les Ailes Déployées** (n°Finess EJ 750719270)

**Foyer Relais** (n°Finess ET 750510083)

**Espace Ados** (n°Finess ET 750170581)

| <b>PSYCHIATRIE</b>                                     | <b>Autorisation<br/>accordée/<br/>Autorisation<br/>refusée</b> |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | Autorisation<br>accordée                                       |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | Autorisation<br>accordée                                       |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | Non sollicitée                                                 |
| Mention « soins sans consentement »                    | Non sollicitée                                                 |

| Mention « psychiatrie de l'adulte »               |                                                                                                                                                                                                     |                                                                                            |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur<br/>correspondant</b> | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.<br>Convention avec Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie<br>Neurosciences qui assure la couverture du secteur 75G05 |                                                                                            |
| <b>Formes de prise en charge</b>                  | <b>En propre</b>                                                                                                                                                                                    | <b>Par convention</b>                                                                      |
|                                                   | - <b>Hospitalisation à temps<br/>complet</b><br>- <b>Hospitalisation de jour</b>                                                                                                                    | - <b>Soins ambulatoires (avec le<br/>GHU Paris Psychiatrie<br/>Neurosciences)</b><br><br>/ |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b>          | <p>L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents.</p> <p>Convention avec l'établissement le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie Neurosciences qui assure la couverture du secteur 75I03</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Formes de prise en charge</b>                       | En propre                                                                                                                                                                                                                                                  | Par convention                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation de jour</li> </ul>                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hospitalisation à temps complet (avec le Groupe Hospitalier Universitaire Sorbonne Université)</b></li> <li>- <b>Soins ambulatoires (avec avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie Neurosciences)</b></li> </ul> |

## **Annexe 2 – Structures déployées pour le site autorisé**

### Annexe 2.a – Structures déployées pour le site autorisé Mention psychiatrie adulte

| Raison sociale (N° Finess ET)                                       | Structures(s)                                     | Forme de prise en charge | Dimensionnement | Adresse postale                    | Commentaire                                                            |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------|-----------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| FOYER RELAIS (ET 750062036)                                         | Centre de soins post-aigus (ex foyer de postcure) | Séjours à temps complet  | 17              | 31 Ter rue de Liège<br>75009 PARIS | Avis défavorable à l'extension capacitaire sollicité : de 17 à 24 lits |
| ESPACE DE TRAITEMENT ET DE ET DE READAPTATION (HDJ)<br>ET 750007668 | Unité d'hospitalisation de jour                   | Séjours à temps partiel  | 27              | 31 rue de Liège<br>75009 PARIS     |                                                                        |

### Annexe 2.b – Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

| Raison sociale ET            | Structures(s) | Forme de prise en charge | Dimensionnement | Adresse postale                    | Commentaire                                                                    |
|------------------------------|---------------|--------------------------|-----------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| ESPACE ADOS (ET : 750078578) | Unité GAJA    | Hôpital de jour          | 16 places       | 31 bis rue de Liège<br>75008 PARIS | Avis favorable pour la prise en charge dès 13 ans<br>Identification comme GAJA |

### **Annexe 3 – Structures déployées en dehors du site autorisé**

#### **Annexe 3.a – Structures déployées en dehors du site autorisé - Mention psychiatrie adulte**

| <b>Raison sociale<br/>(N° Finess ET)</b>   | <b>Structures(s)</b>     | <b>Forme de<br/>prise en<br/>charge</b> | <b>Dimensionnement</b> | <b>Adresse<br/>postale</b>                            | <b>Commentaire</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Espace MOGADOR<br>(ET :750078560)          | Hôpital de<br>jour (hdj) | Séjours à<br>temps<br>partiel           | 25                     | 29 rue du<br>faubourg<br>Saint-Antoine<br>75011 PARIS |                    |
| Espace JEUNES<br>ADULTES<br>(ET 750826166) | Hôpital de<br>jour (hdj) | Séjours à<br>temps<br>partiel           | 12                     | 29 rue du<br>faubourg<br>Saint-Antoine<br>75011 PARIS |                    |
| Espace PHARE<br>(ET 750170425)             | Hôpital de<br>jour (hdj) | Séjours à<br>temps<br>partiel           | 27                     | 76 rue<br>Castagnary<br>75015 PARIS                   |                    |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00153

Décision n°DOS-2026/1676 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'ASS F-E Minkowski Santé Mentale en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site du CMP Françoise Minkowska.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2026/1676**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'ASS F-E Minkowski Santé Mentale (n°Finess EJ : 750001190), dont le siège social est situé 11 Rue des Réglises 75020 Paris 20<sup>e</sup> Arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », sur le site du CMP Françoise Minkowska (n°Finess ET : 750710782) sis 11 Rue des Réglises 75020 Paris 20<sup>e</sup> Arrondissement ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte », 31 implantations prévues sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que le CMP Françoise Minkowska est un établissement de santé privé d'intérêt collectif, non sectorisé, créé en 1962 et géré par l'association Françoise et Eugène Minkowski ;
- CONSIDÉRANT** que l'ASS F-E Minkowski Santé Mentale (n°Finess EJ : 750001190), sur son site du CMP Françoise Minkowska (n°Finess ET : 750710782), était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de consultations de psychiatrie générale reconnue et financée par l'ARS ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra procéder au recrutement du poste d'aide-soignant manquant ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
  - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
  - la réalisation d'une évaluation ;
  - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## **DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** L'ASS F-E Minkowski Santé Mentale (n°Finess EJ : 750001190) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » sur le site du CMP Françoise Minkowska (n°Finess ET : 750710782) sis 11 Rue des Réglises 75020 Paris 20<sup>e</sup> Arrondissement.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et le mode de prise en charge déployé pour le site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**ASS F-E Minkowski Santé Mentale (n°Finess EJ : 750001190)**

**CMP Françoise Minkowska (n°Finess ET : 750710782)**

| PSYCHIATRIE                                            | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Mention non sollicitée</i>                  |

| Mention « psychiatrie de l'adulte »           |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Établissement de secteur correspondant</b> | <p>L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.</p> <p>Convention avec le Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie &amp; neurosciences (GHU PPN) qui assure la couverture du secteur 75G28.</p> |                                                                                                                                                            |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                                                                                                       | Par convention                                                                                                                                             |
|                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet (avec le GHU PPN)</li> <li>- Hospitalisation de jour (avec le GHU PPN)</li> </ul> |

## Annexe 1 – Structure déployée pour le site autorisé

Mention psychiatrie adulte

| Structure                         | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Centre médico-psychologique (CMP) | Soins ambulatoires       | 1             | 0                |             |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00149

Décision n°DOS-2026/1689 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de Hôpital Tenon du GHU AP-HP Sorbonne Université.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉCISION N° DOS-2026/1689**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75610 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte »
- sur le site de Tenon du GHU AP-HP Sorbonne Université (n°Finess ET : 750100273), 4 rue de la Chine 75970 Paris;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Tenon est site de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, centre hospitalier universitaire non sectorisé en psychiatrie ;
- CONSIDÉRANT** que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), sur son site Tenon du GHU AP-HP Sorbonne Université (n°Finess ET : 750100273) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;
- CONSIDÉRANT** que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
  - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
  - la réalisation d'une évaluation ;
  - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site Hôpital Tenon du GHU AP-HP Sorbonne Université (n°Finess ET : 750100273), 4 rue de la Chine, 75970 Paris.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS** (n°Finess EJ : 750712184)

**GHU AP-HP SUN Site Tenon** (n°Finess ET : 750100273)

| PSYCHIATRIE                                            | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Mention non sollicitée</i>                  |

| Mention « psychiatrie de l'adulte »           |                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b> | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.<br>Convention avec l'établissement GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences qui assure la couverture des secteurs 75G27, 75G28 et 75G29. |                                                                                                                                                            |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                                                                                 | Par convention                                                                                                                                             |
|                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation de jour (avec l'AP-HP sites de l'Hôpital Saint-Antoine et l'Hôpital Pitié-Salpêtrière)</li> </ul> |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Structures(s)                    | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité d'hospitalisation complète | Séjours à temps complet  | 1             | 20               | 2 unités de 10 lits, situés au 6 <sup>ème</sup> étage du bâtiment Grégoire.                                                                                                               |
| Centre de consultations          | Soins ambulatoires       | 1             | 10               | 10 bureaux (consultations et espaces de travail pour les psychiatres, psychologues, IPA et IDE en activité transverse du service), situés au 3 <sup>ème</sup> étage du bâtiment Grégoire. |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00150

Décision n°DOS-2026/1700 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par la Fondation L'Elan Retrouve en vue  
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de  
psychiatrie sur le site de l'HDJ Institut Paul  
Sivadon.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉCISION N° DOS-2026/1700**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la demande présentée par la Fondation L'Elan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391), dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucault, 75009 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » ;
- sur le site HDJ Institut Paul Sivadon (n°Finess ET : 750170102), 23 rue de la Rochefoucault, 75009 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation Elan Retrouvé est une association privée avec un Hôpital de Jour Paul Sivadon dédié à la prise en charge psychiatrique non sectorisée ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation L'Elan Retrouvé (n°Finess EJ : 750721391), sur son site de l'HDJ Institut Paul Sivadon (n°Finess ET : 750170102) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;
- que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;
- CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
  - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
  - la réalisation d'une évaluation ;
  - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation L'Elan Retrouvé **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte », sur le site de l'HDJ Institut Paul Sivadon (n°Finess ET : 750170102), 23 rue de la Rochefoucault, 75009 Paris.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**Fondation L'Elan Retrouve** (n°Finess EJ : 750721391)

**HDJ Institut Paul Sivadon** (n°Finess ET : 750170102)

| PSYCHIATRIE                                            | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « <b>psychiatrie de l'adulte</b> »             | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Mention non sollicitée</i>                  |

| Mention « psychiatrie de l'adulte »           |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b> | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.<br><br>Convention avec le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences qui assure la couverture du secteur 75G06. |                                                                                                                                                  |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                                                      | Par convention                                                                                                                                   |
|                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet (avec l'ASM 13 et le GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences)</li> </ul> |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Structures(s)           | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Centre de consultations | Soins ambulatoires       | 1             | 0                |             |
| Hôpital de jour (HDJ)   | Séjours à temps partiel  | 1             | 120              |             |

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Raison sociale ET                                       | Structures(s)                      | Forme de prise en charge | Nb lits / places | Adresse postale                                                | Commentaire |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|-------------|
| CMP CENTRE DE PREVENTION SUICIDE PARIS (ET - 750827214) | Centre médico-psychologique (CMP)  | Soins ambulatoires       | 0                | 3 RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT |             |
| CMP CENTRE PSYCHOMEDICAL ET SOCIAL (ET - 750470015)     | Centre médico-psychologique (CMP)  | Soins ambulatoires       | 0                | 19 RUE LE PELETIER 75009 PARIS 9E<br>ARRONDISSEMENT            |             |
| CENTRE POST CURE L'ELAN RETROUVE (ET - 750510042)       | Centre de soins post-aigus (CeSPA) | Séjours à temps complet  | 25               | 6 RUE TROLLEY DE PREVAUX<br>75013 PARIS 13E<br>ARRONDISSEMENT  |             |
| HDJ IPS FOLIE REGNAULT (ET - 750830176)                 | Hôpital de jour (HDJ)              | Séjours à temps partiel  | 35               | 55 RUE DE LA FOLIE REGNAULT<br>75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT  |             |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00135

Décision n°DOS-2026/1723 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par l'Association Aurore en vue d'obtenir  
l'autorisation d'exercer une activité de  
psychiatrie sur le site du Centre  
Psychothérapique Dutot.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2026/1723**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0637/CCES/SCES-31157-CQSS en date du 18 septembre 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé psychiatrique Aurore Cévennes-Labrador-Dutot ;
- VU** la demande présentée par l'Association Aurore (n°Finess EJ : 750719361), dont le siège social est situé 31 rue Falguière 75015 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site du Centre Psychothérapique Dutot (n°Finess ET : 750170193), 137 Rue de la convention 75015 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de :

- renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
- développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
- organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
- offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
- renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
- répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
- structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » 24 implantations sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Aurore accueille et accompagne vers l'autonomie des personnes en situation de précarité ou d'exclusion via l'hébergement, les soins, l'insertion sociale et professionnelle ;

que l'Association Aurore sollicite l'autorisation de psychiatrie mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sur le site du centre Dutot ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association Aurore – (n°Finess EJ : 750719361), sur son site du Centre Psychothérapique Dutot (n°Finess ET : 750170193) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que le centre Dutot assure, en hospitalisation de jour de 28 places, la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 4 à 16 ans présentant majoritairement des troubles du spectre autistique ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT** que par décision en date du 18 septembre 2024, la Haute Autorité de santé a prononcé la non-certification de l'Association Aurore, assortie de la reprogrammation

d'une visite de certification dans un délai de 12 à 24 mois ; qu'il incombe, dès lors, à l'établissement de mettre en œuvre, préalablement à la mise en œuvre de l'autorisation, un plan d'action structuré et assorti d'indicateurs de suivi, visant à assurer la conformité aux exigences du référentiel de certification en matière de qualité et de sécurité des soins ;

que ce plan devra être transmis à l'Agence régionale de santé et s'inscrire dans la trajectoire globale de mise en conformité de l'établissement ; qu'il fera l'objet d'un suivi par l'Agence, en application dispositions de l'article L. 6122 7 du code de la santé publique, dans l'attente de la nouvelle visite de certification prévue au plus tard septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé qu'il est attendu le respect de l'engagement de recrutement d'un pédiatre afin d'améliorer le suivi somatique des patients accueillis, de renforcer l'équipe paramédicale en particulier les aides-soignants, de formaliser le dispositif d'accompagnement pour assurer la transition des adolescents vers l'âge adulte et de prendre des mesures correctrices suite aux remarques émises lors de la certification par l'HAS de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**CONSIDÉRANT** que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'Association Aurore est **autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site Centre Psychothérapique Dutot (n°Finess ET : 750170193), 137 Rue de la convention 75015 Paris ;

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximums à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

- ARTICLE 3 :** L'établissement doit s'engager dans une démarche de renforcement de la qualité et de sécurité des prises en charge, conformément aux préconisations de la Haute Autorité de Santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La mention et le site autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**Association Aurore** (n°Finess EJ : 750719361)

**Centre Psychothérapique Dutot** (n°Finess ET : 750170193)

| <b>PSYCHIATRIE</b>                                     | <b>Autorisation<br/>accordée/<br/>Autorisation refusée</b> |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <b>Autorisation<br/>accordée</b>                           |
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <i>Non sollicitée</i>                                      |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Non sollicitée</i>                                      |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Non sollicitée</i>                                      |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de<br/>secteur correspondant</b>      | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de<br>secteur de l'enfants et adolescents.<br><br>Convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris<br>GHU CUP site NECKER Enfants malades qui assure la<br>couverture du secteur 75107 |                                                                                                                        |
| <b>Formes de prise en<br/>charge</b>                   | <b>En propre</b>                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Par convention</b>                                                                                                  |
|                                                        | - Hospitalisation de<br>jour                                                                                                                                                                                                                         | - Hospitalisation à<br>temps complet<br>- Soins ambulatoires<br>Avec l'AP-HP GHU CUP<br>site Necker enfants<br>malades |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Structures(s)         | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-----------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Hôpital de jour (HDJ) | Séjours à temps partiel  | 1             | 28               |             |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00136

Décision n°DOS-2026/1729 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en  
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une  
activité de psychiatrie sur le site du GHU CUP  
Site Necker Enfants Malades.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2026/1729**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R. 3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2024.0593/CCES/SCES-40034-CQSS en date du 4 septembre 2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Hôpital Necker - AP-HP Centre Université de Paris ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot 75012 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,
- sur le site du GHU CUP Site Necker Enfants Malades (n°Finess ET : 750100208), 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de :

- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :
  - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
  - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
  - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
  - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
  - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
  - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
  - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
  - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Necker enfants malades est établissement public de santé, médico-chirurgical et obstétrical appartenant de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) du GHU AP-HP Paris Centre qui regroupe les hôpitaux Broca - La Collégiale, Cochin, Corentin-Celton, Necker-Enfants malades, Hôtel-Dieu, Vaugirard-Gabriel-Pallez et Hôpital Européen Georges Pompidou ;

que l'établissement assure la mission de psychiatrie de secteur enfant et adolescent dans la zone d'intervention du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), sur son site du GHU CUP Site Necker Enfants Malades (n°Finess ET : 750100208) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que l'hôpital Necker–Enfants malades, membre du GHU AP-HP Centre – Université Paris Cité, s'inscrit dans une offre de soins globale et un projet médical visant notamment l'adaptation aux besoins spécialisés et l'amélioration des parcours de soins ;</p> <p>que, dans un contexte d'augmentation des urgences pédopsychiatriques en Île-de-France depuis la crise sanitaire (2020), le GHU porte un projet de renforcement des parcours en pédopsychiatrie visant à améliorer la prise en charge aux urgences de Necker, à prévenir les conduites à risque chez les adolescents et à favoriser le diagnostic précoce des troubles sévères ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que son offre s'organise autour de consultations ambulatoires ; d'un hôpital de jour ; ainsi que d'un projet de transformation d'une unité d'hospitalisation complète de médecine dédiée à la prise en charge psychiatrique de l'enfant et de l'adolescent de recours régional ;</p> <p>que la demande d'autorisation porte, en conséquence, sur une offre de pédopsychiatrie comprenant une activité d'hospitalisation complète (avec une montée en charge du capacitaire souhaitée de 7 à 10 lits), un hôpital de jour et des consultations ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que, pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que des mises en conformité sont encore nécessaires s'agissant des locaux dédiés à l'hospitalisation complète, notamment en ce qui concerne l'absence d'espace extérieur et d'espace de convivialité, et que des mesures ont d'ores et déjà été prises concernant l'espace d'accueil dédié à l'entourage et l'espace réservé aux activités collectives ; qu'un déménagement du service serait par ailleurs prévu à l'horizon 2027 en vue d'une mise en conformité complète avec les exigences des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement conformément au délai de conformité pour la mise aux normes des locaux ;</p>                                                                            |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que les éléments motivant la partie du projet relative à l'autorisation de l'unité d'hospitalisation complète, ainsi que du centre de soins ambulatoires dédié aux consultations, sont suffisants et de nature à garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ; que cette demande apparaît fondée et mature et pourra être mise en œuvre dans le cadre de l'autorisation sollicitée ;</p> <p>que toutefois, s'agissant du passage de 7 à 10 lits d'hospitalisation complète, les éléments produits à l'appui de la demande ne permettent pas de justifier, en l'état, la création des 3 lits supplémentaires sollicités par l'établissement ; que cette partie de la demande apparaît prématurée ;</p> <p>qu'elle pourra néanmoins être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation ;</p> |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que le demandeur s'est engagé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;</li> <li>- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

#### **CONSIDÉRANT**

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184), **est autorisée à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site du GHU CUP Site Necker Enfants Malades (n°Finess ET : 750100208), 149 rue de Sèvres 75015 Paris ;**

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximums à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** La mention, le site et le mode de prise en charge déployé en dehors de ce site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**Assistance Publique-Hôpitaux de Paris** (n°Finess EJ : 750712184)

**GHU CUP Site Necker Enfants Malades** (n°Finess ET : 750100208)

| <b>PSYCHIATRIE</b>                                     | <b>Autorisation<br/>accordée/<br/>Autorisation<br/>refusée</b> |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <i>Non sollicitée</i>                                          |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <b>Autorisation<br/>accordée</b>                               |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Non sollicitée</i>                                          |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Non sollicitée</i>                                          |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                           |                |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Etablissement de secteur<br/>correspondant</b>      | <b>GHU CUP Site Necker Enfants Malades</b><br><br>Secteur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 75107, au sein<br>du 15 <sup>ème</sup> arrondissement.            |                |
| <b>Formes de prise en charge</b>                       | En propre                                                                                                                                                                 | Par convention |
|                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hospitalisation à temps complet</b></li> <li>- <b>Hospitalisation de jour</b></li> <li>- <b>Soins ambulatoires</b></li> </ul> |                |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Structures(s)                    | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                                        |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Centre de consultations          | Soins ambulatoires       | 1             | 0                |                                                                    |
| Hôpital de jour (HDJ)            | Séjours à temps partiel  | 1             | 6                |                                                                    |
| Unité d'hospitalisation complète | Séjours à temps complet  | 1             | 7                | Autorisation accordée pour 7 lits, et non pour 10 comme sollicité. |

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

#### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Raison sociale ET                      | Structures(s)                     | Forme de prise en charge | Nb lits / places | Adresse postale                                        | Commentaire |
|----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------------------------------------------|-------------|
| CMP ENFANTS NECKER<br>(ET - 750833337) | Centre médico-psychologique (CMP) | Soins ambulatoires       | 0                | 149 RUE VAUGIRARD<br>75015 PARIS 15E<br>ARRONDISSEMENT |             |

### 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

#### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Raison sociale ET              | Structures(s)                     | Forme de prise en charge | Nb lits / places | Adresse postale  | Commentaire |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------------|------------------|-------------|
| Cmp enfants tiphaine<br>necker | Centre médico-psychologique (CMP) | Soins ambulatoires       | 0                | 23, rue Tiphaine |             |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00160

Décision n°DOS-2026/1731 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en  
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une  
activité de psychiatrie sur le site de l' HDJ CMP  
ADULTES ARMAILLE MARMOTAN.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N° DOS-2026/1731**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

**VU** La demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (GHU PPN) (n° FINESS 750062036) dont le siège social est situé 1 rue Cabanis Paris 75014 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :

- Mention « Psychiatrie de l'adulte » ;

sur le site de l'HDJ CMP ADULTES ARMAILLE MARMOTAN (n°Finess ET : 750006249) , 17 Rue d'Armaille,75017 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » avec 31 implantations prévues sur le département de Paris;

**CONSIDÉRANT** que le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, est né de la fusion des hôpitaux Sainte-Anne, Maison Blanche et Perray-Vaucluse, est un établissement public universitaire spécialisé dans la prise en charge des pathologies psychiatriques et neurologiques ;

**CONSIDÉRANT** que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES, sur son site de l' HDJ CMP ADULTES ARMAILLE MARMOTAN était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;  
que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte »,sur le site de l' HDJ CMP ADULTES ARMAILLE MARMOTAN (n°Finess ET : 750006249) ,17 Rue D'Armaille 75017 Paris .

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention, le site et les modes de prise en charge déployés dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036)  
HDJ CMP ADULTES ARMAILLE MARMOTAN (750006249)**

| <b>PSYCHIATRIE</b>                                     | <b>Autorisation accordée/<br/>Autorisation refusée</b> |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <b>Autorisation accordée</b>                           |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | Non sollicitée                                         |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | Non sollicitée                                         |
| Mention « soins sans consentement »                    | Non sollicitée                                         |

| Mention « psychiatrie de l'adulte »           |                                                                                                                                                      |                |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b> | GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (750062036)<br>Secteurs de Paris : 75G20 et 75G21                                                                     |                |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                            | Par convention |
|                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet</li> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul> | /              |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Structures(s)                     | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                        |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|------------------------------------|
| Centre médico-psychologique (CMP) | Soins ambulatoires       | 1             | 0                |                                    |
| Hôpital de jour (HDJ)             | Séjours à temps partiel  | 1             | 20               | Réduction de 26 places à 20 places |
| Unité d'hospitalisation complète  | Séjours à temps complet  | 1             | 12               |                                    |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00137

Décision n°DOS-2026/1737 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES en  
vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une  
activité de psychiatrie sur le site du GHU PARIS  
SITE AVRON.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2026/1737**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VU</b>          | la décision n°2024.0566/CCES/SCES-31567-CQSS en date du 4/09/2024 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé GHU PARIS PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>VU</b>          | la demande présentée par le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (GHU PPN) (n° FINESS 750062036) dont le siège social est situé 1 rue Cabanis Paris 75014 en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention « psychiatrie de l'adulte »,</li> <li>- Mention « soins sans consentement » ;</li> </ul> sur le site du GHU PARIS SITE AVRON (n° FINESS 750015109), situé 129 rue d'Avron Paris 75020;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>VU</b>          | la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | la demande susvisée ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mention psychiatrie de l'adulte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;</li> <li>- poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;</li> <li>- rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;</li> <li>- réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;</li> </ul> </li> <li>• mention soins sans consentement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'inscrire dans un objectif global de réduction du recours aux soins sans consentement, par l'organisation d'une meilleure prévention et prise en charge des urgences et des situations de crise ;</li> <li>- porter une attention particulière aux besoins spécifiques des mineurs, dont l'accès à une prise en charge adaptée doit être garanti dans chaque département ;</li> <li>- apporter un niveau de réponse régional en matière d'hospitalisation des personnes détenues et de soins intensifs en psychiatrie ;</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;</li> <li>- pour la mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département de Paris ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences, créé le 1 <sup>er</sup> janvier 2019, est né de la fusion des hôpitaux Sainte-Anne, Maison Blanche et Perray-Vaucluse, est un établissement public universitaire spécialisé dans la prise en charge des pathologies psychiatriques et neurologiques ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (GHU PPN) (n° FINESS 750062036 sur son site du GHU PARIS SITE AVRON (n° FINESS 750015109), était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour l'activité de psychiatrie générale (en hospitalisation complète, hôpital à temps partiel de nuit et centre de crise);</li> </ul> ET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

- que le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (GHU PPN) (n° FINESS 75006203) était désigné par le Directeur général de l'ARS Île-de-France dans le cadre réglementaire antérieur sur le site du GHU PARIS SITE AVRON (n° FINESS 750015109) pour assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que le promoteur prévoit en 2026 deux opérations importantes :

- le regroupement de l'activité de CATTG sur le site Les Tourelles et donc le retrait des locaux Vignolles ;
- la création d'un HDJ Télégraphe intersectoriel de 20 places porté par le secteur 75G27 qui serait dédié à la réhabilitation psychosociale et à la prise en charge spécifique des patients stabilisés souffrant de troubles psychotiques, de l'humeur ou d'un trouble borderline ;

**CONSIDÉRANT**

que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur devra pourvoir les postes vacants notamment au sein des unités d'hospitalisation complète, au sein du centre de crise, et du futur HDJ Télégraphe ;

**CONSIDÉRANT**

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment celui visant au développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;

**CONSIDÉRANT**

que les éléments motivant le projet relatif à la création de l'hôpital de jour (HDJ) de 20 places (HJ Télégraphe) sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;

ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;

**CONSIDÉRANT**

que la mention « soins sans consentement » n'est accordée que si le titulaire dispose de l'autorisation mention « psychiatrie de l'adulte » pour la prise en charge des adultes ;

**CONSIDÉRANT**

que la prise en charge d'un mineur de plus de seize ans peut être assurée par le titulaire des mentions « soins sans consentement » et « psychiatrie de l'adulte » ; qu'à ce titre, le promoteur doit disposer d'une convention établie avec un titulaire de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » prévoyant les modalités de prise en charge et de transfert du patient ;

**CONSIDÉRANT**

que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;

**CONSIDÉRANT**

que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023 – 2028 (SRS-PRS3) notamment celui visant à la réduction du recours, la prévention et la prise en charge de la crise ;

**CONSIDÉRANT**

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**CONSIDÉRANT**

que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT**

que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Le GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « soins sans consentement » ;

sur le site du GHU PARIS SITE AVRON (n° FINESS 750015109) 129 rue d'Avron Paris 75020 ;

**ARTICLE 2 :**

Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de ce site autorisé dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

***Signé***

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES (n° FINESS 750062036)**

**GHU PARIS SITE AVRON (n° FINESS 750015109)**

| <b>PSYCHIATRIE</b>                                     |  | <b>Autorisation<br/>accordée/<br/>Autorisation<br/>refusée</b> |
|--------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    |  | <b>Autorisation<br/>accordée</b>                               |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |  | <i>non sollicitée</i>                                          |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     |  | <i>non sollicitée</i>                                          |
| Mention « soins sans consentement »                    |  | <b>Autorisation<br/>accordée</b>                               |

  

| Mention « psychiatrie de l'adulte »               |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur<br/>correspondant</b> | GHU PARIS SITE AVRON (750015109). Secteurs concernés pour ce site : 75G27- 75G28                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Formes de prise en charge</b>                  | <p>En propre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Hospitalisation à temps complet</b></li> <li>- <b>Hospitalisation de jour*</b></li> <li>- <b>Soins ambulatoires*</b></li> </ul> <p>*activité réalisée hors site dans des structures rattachées au site principal AVRON</p> |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Structures(s)                      | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                     |
|------------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|---------------------------------|
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 12               | Unité Willy Ronis 75G28         |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 16               | Unité Colette 75G27             |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 16               | unité Sarah Bernardt 75G27      |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 14               | Unité Edith Piaf 75G28          |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 12               | Unité Madeleine Pelletier 75G28 |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 9                | Unité Marie de Miribel 75G28    |
| Centre d'accueil et de crise (CAC) | Séjours à temps complet  | 1             | 6                | UAT                             |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 13               | Unité Joséphine Baker 75G27     |

### Psychiatrie / Soins sans consentement

| Structures(s)                      | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                                                           |
|------------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Centre d'accueil et de crise (CAC) | Séjours à temps complet  | 726           | 6                | (voir tableau ARS justification d'activité)                                           |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 27 368        | 92               | agréations des unités d'hospi temps plein (voir tableau ARS justification d'activité) |

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

#### Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Raison sociale ET                                    | Structures(s)                                                   | Forme de prise en charge | Nb lits / places | Adresse postale                                                     | Commentaire                                       |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| CMP ADULTES DES CARDEURS (ET - 750003196)            | Appartement thérapeutique (AT)                                  | Séjours à temps complet  | 15               | 13 SQ DES CARDEURS<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT             | (voir tableau ARS justification demande activité) |
| CMP ADULTES DES CARDEURS (ET - 750003196)            | Centre de consultations                                         | Soins ambulatoires       | 0                | 13 SQ DES CARDEURS<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT             |                                                   |
| CMP ADULTES TELEGRAPHE (ET - 750802514)              | Hôpital de jour (HDJ)                                           | Séjours à temps partiel  | 20               | 9 RUE DU TELEGRAPHE<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT            |                                                   |
| CENTRE DE POST CURE DE LA METAIRIE (ET - 750003295)  | Centre de soins post-aigus (CeSPA)                              | Séjours à temps complet  | 28               | 5 COUR DE LA METAIRIE<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT          |                                                   |
| ATELIER THERAPEUTIQUE HUBERT MIGNOT (ET - 750170599) | Hôpital de jour (HDJ)                                           | Séjours à temps partiel  | 20               | 12 RUE HOSPITALIERES ST GERVAIS<br>75004 PARIS 4E<br>ARRONDISSEMENT |                                                   |
| CMP ADULTES LESPAGNOL (ET - 750802506)               | Centre médico-psychologique (CMP)                               | Soins ambulatoires       | 0                | 3 RUE LESPAGNOL<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT                |                                                   |
| CMP ADULTES DES CARDEURS (ET - 750003196)            | Soins à domicile                                                | Soins ambulatoires       | 0                | 13 SQ DES CARDEURS<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT             | ELIAHS - Centre Vitruve                           |
| CATTP ADULTES GAMBETTA (ET - 750003170)              | Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG) | Soins ambulatoires       | 0                | 14 RUE DES TOURELLES<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT           |                                                   |

#### Psychiatrie / Soins sans consentement

| Raison sociale ET                                   | Structures(s)                      | Forme de prise en charge | Nb lits / places | Adresse postale                                            | Commentaire |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|------------------|------------------------------------------------------------|-------------|
| CENTRE DE POST CURE DE LA METAIRIE (ET - 750003295) | Centre de soins post-aigus (CeSPA) | Séjours à temps complet  | 28               | 5 COUR DE LA METAIRIE<br>75020 PARIS 20E<br>ARRONDISSEMENT |             |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00161

Décision n°DOS-2026/1738 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par le Groupe hospitalier universitaire Paris  
psychiatrie & neurosciences en vue d'obtenir  
l'autorisation d'exercer une activité de  
psychiatrie sur le site du Centre hospitalier  
Maison blanche Hauteville.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N° DOS-2026/1738**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VU</b>          | <p>la demande présentée par le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie &amp; neurosciences (n°Finess EJ : 750062036), dont le siège social est situé 1 rue Cabanis 75014 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;</li> <li>- Mention « soins sans consentement » ;</li> </ul> <p>sur le site du Centre hospitalier Maison blanche Hauteville (n°Finess ET : 750023749) 24 rue d'Hauteville, 75010 Paris ;</p>                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>VU</b>          | la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France en date du 13 avril 2026 ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | la demande susvisée ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;</li> <li>- pour la mention « soins sans consentement » : 8 implantations sur le département de Paris ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie &amp; neurosciences est un établissement public universitaire spécialisé dans la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques et psychiatriques et neurologiques ;</p> <p>que, dans le cadre de l'organisation sectorielle de la psychiatrie publique à Paris, le Centre hospitalier Maison Blanche Hauteville assure la prise en charge des patients domiciliés dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, correspondant au secteur de psychiatrie adulte 75G07 ;</p> <p>qu'à l'horizon 2027, l'établissement a vocation à étendre son périmètre d'intervention en assurant également la prise en charge des patients résidant dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, relevant du secteur de psychiatrie adulte 75G24 ;</p> |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que, dans le cadre réglementaire antérieur, le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie &amp; neurosciences était, autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale sur le site du Centre hospitalier Maison blanche Hauteville ;</p> <p>Et qu'il était désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France pour assurer des soins psychiatriques sans consentement ;</p> <p>que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;</p>                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra veiller à consolider le dimensionnement de son effectif médical ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>qu'en application de l'article R.6123-200 du Code de la santé publique, l'autorisation au titre de la mention « soins sans consentement » pour la prise en charge d'adultes ne peut être accordée qu'à un titulaire disposant de l'autorisation pour la mention « psychiatrie de l'adulte » ;</p> <p>que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour la mention « soins sans consentement » n'appellent pas de remarque particulière ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
  - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
  - la réalisation d'une évaluation ;
  - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## **DÉCIDE**

- ARTICLE 1 :** Le Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences (n°Finess EJ : 750062036) **est autorisé** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre des mentions suivantes :
- Mention « psychiatrie de l'adulte » ;
  - Mention « soins sans consentement » ;
- sur le site du Centre hospitalier Maison blanche Hauteville (n°Finess ET : 750023749) 24 rue d'Hauteville, 75010 Paris ;
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors de son site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences** (n°Finess EJ : 750062036)

**Centre hospitalier Maison blanche Hauteville** (n°Finess ET : 750023749)

| PSYCHIATRIE                                            | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <i>Non sollicitée</i>                          |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Non sollicitée</i>                          |
| Mention « soins sans consentement »                    | <b>Autorisation accordée</b>                   |

| Mention « psychiatrie de l'adulte »           |                                                                                                                                                                                                           |                |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b> | Groupe hospitalier universitaire Paris psychiatrie & neurosciences<br>Centre hospitalier Maison blanche Hauteville<br>Couverture des secteurs de psychiatrie adulte : 75G07 et, à l'horizon 2027, 75G24 ; |                |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                                                                                 | Par convention |
|                                               | - Hospitalisation à temps complet<br>- Hospitalisation de jour<br>- Soins ambulatoires                                                                                                                    | //             |

| Mention « soins sans consentement » |                                                                                      |                |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Formes de prise en charge</b>    | En propre                                                                            | Par convention |
|                                     | - Hospitalisation à temps complet<br>- Hospitalisation de jour<br>Soins ambulatoires | //             |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- **Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

| Structures(s)                      | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                   |
|------------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-----------------------------------------------|
| Centre d'accueil et de crise (CAC) | Séjours à temps complet  | 1             | 10               |                                               |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 22               |                                               |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 21               |                                               |
| Centre de consultations            | Soins ambulatoires       | 1             | 0                | Equipe mobile pour sujet âgé intersectorielle |

### **Mention Soins sans consentement**

| Structures(s)                      | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|------------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 21               |             |
| Unité d'hospitalisation complète   | Séjours à temps complet  | 1             | 22               |             |
| Centre d'accueil et de crise (CAC) | Séjours à temps complet  | 1             | 10               |             |

## Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

### 2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Raison sociale ET                          | Structures(s)                                                   | Forme de prise en charge | Nb lits / places | Adresse postale                                                      | Commentaire                          |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| HDJ CMP ADULTES SAMPAIX (ET - 750005928)   | Hôpital de jour (HDJ)                                           | Séjours à temps partiel  | 38               | 21 RUE LUCIEN SAMPAIX<br>75010 PARIS 10E<br>ARRONDISSEMENT           |                                      |
| HDJ CMP ADULTES SAMPAIX (ET - 750005928)   | Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG) | Soins ambulatoires       | 0                | 21 RUE LUCIEN SAMPAIX<br>75010 PARIS 10E<br>ARRONDISSEMENT           |                                      |
| HDJ CMP ADULTES SAMPAIX (ET - 750005928)   | Centre de consultations                                         | Soins ambulatoires       | 0                | 21 RUE LUCIEN SAMPAIX<br>75010 PARIS 10E<br>ARRONDISSEMENT           | Site Sampaix - Atelier thérapeutique |
| CATTP ADULTES DENISE GREY (ET - 750834756) | Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG) | Soins ambulatoires       | 0                | 7 RUE DU BUISSON<br>SAINT LOUIS<br>75010 PARIS 10E<br>ARRONDISSEMENT |                                      |
| HDJ CMP ADULTES SAMPAIX (ET - 750005928)   | Centre de consultations                                         | Soins ambulatoires       | 0                | 21 RUE LUCIEN SAMPAIX<br>75010 PARIS 10E<br>ARRONDISSEMENT           |                                      |

### 2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Raison sociale ET          | Structures(s)                  | Forme de prise en charge | Nb lits / places | Adresse postale    | Commentaire |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------|------------------|--------------------|-------------|
| Maison relais les gobelins | Appartement thérapeutique (AT) | Séjours à temps complet  | 16               | 7 Rue des Gobelins |             |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00138

Décision n°DOS-2026/1743 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Adolphe de Rothschild en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de l'Hôpital Fondation A de Rothschild.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2026/1743**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

**VU** la demande présentée par la FONDATION ADOLPHE DE ROTHSCILD (n°Finess EJ : 750150229), dont le siège social est situé 29 rue Manin 75019 Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie :

- Mention « psychiatrie de l'adulte »,
- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »,

sur le site de l'Hôpital Fondation A De Rothschild (n°Finess ET : 750000549), 25 rue Manin 75019 Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la :

- mention psychiatrie de l'adulte de :
  - rééquilibrer les implantations à l'échelle régionale ;
  - poursuivre le développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
  - rapprocher les lieux d'hospitalisation des lieux de résidence ;
  - réviser le schéma d'organisation des urgences psychiatriques ;
- mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent de :
  - renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
  - développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
  - organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
  - offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
  - renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
  - répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
  - structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
  - structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie :

- pour la mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;
- pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild est un établissement de santé privé d'intérêt collectif (ESPIC) de secteur 1 membre du réseau philanthropique des Fondations Edmond de Rothschild ;

que cet établissement, spécialisé dans les pathologies de la tête et du cou, assure la prise en charge des adultes et des enfants selon une approche pluridisciplinaire en ophtalmologie, neurologie, neurochirurgie, neuroradiologie interventionnelle, oto-rhino-laryngologie (ORL) et neuro-imagerie ;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne une création ex-nihilo d'une autorisation d'activité de psychiatrie pour les mentions adultes et enfant et adolescent, incluant une unité grands adolescents jeunes adultes (GAJA), pour les formes de prise en charge en hospitalisation de jour et en ambulatoire, sur le département de Paris ;

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que la demande d'autorisation de psychiatrie s'appuie sur la stratégie institutionnelle de l'Hôpital Fondation Adolphe de Rothschild (FOR), visant à structurer une offre de psychiatrie de précision en cohérence avec son projet médical centré sur les neurosciences et les pathologies tête et cou ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que le projet prévoit la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un hôpital de jour d'une capacité totale de 26 places (20 pour les adultes et 6 pour la prise en charge enfant et adolescent),</li> <li>- le développement d'une offre ambulatoire à destination des adultes et des enfants - adolescents, comprenant des consultations et des prises en charge en hôpital de jour, complétée par une activité de psychiatrie de liaison ;</li> <li>- que l'activité de psychiatrie de liaison vise à assurer l'accompagnement clinique des patients en hospitalisation, au sein d'autres services en hôpital de jour ainsi qu'en fin de vie ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que le projet se décline notamment par la mise en place de consultations spécialisées, de centres experts FondaMental (recherche sur les troubles bipolaires, schizophrénie, dépression résistante, troubles du spectre de l'autisme, premiers épisodes psychotiques), d'hôpitaux de jour dédiés à des bilans diagnostiques pluridisciplinaires ainsi que par le développement d'innovations thérapeutiques telles que l'immunomodulation, la neurostimulation ou la réhabilitation psychosociale ;</p> <p>qu'il s'inscrit également selon le promoteur dans les orientations nationales en matière de recherche et d'innovation, notamment dans le cadre des programmes France 2030 (PEPR PROPSY) et du biocluster Brain &amp; Mind ;</p>                                                                                                                                                                                   |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le projet prévoit des parcours spécifiques pour les jeunes adultes en situation de handicap psychique et les résidents d'établissements médico-sociaux ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que le projet cible le secteur nord-est francilien, couvrant la prise en charge des patients résidants en Seine-Saint-Denis et dans le nord de Paris, et qu'il s'appuie, à ce titre, sur des coopérations avec des établissements partenaires ;</p> <p>que la demande repose notamment sur une convention conclue avec l'Établissement Public de Santé (EPS) Ville-Évrard (Seine-Saint-Denis), signée le 12 décembre 2025, prévoyant un adossement à l'hospitalisation complète pour les adultes et les enfants/adolescents, ainsi que la prise en charge des urgences psychiatriques ;</p> <p>qu'elle s'appuie également sur une convention conclue avec le Centre Hospitalier Sainte-Anne (GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences), signée le 7 février 2018, relative à l'adressage et à la prise en charge des patients vers les urgences psychiatriques du Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil (CPOA) ;</p> |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que l'établissement s'inscrit dans une démarche visant à renforcer son ancrage territorial et à structurer les filières de prise en charge vers nord de l'Île-de-France où sont originaires une majorité de la patientèle de l'établissement, et qu'à ce titre, il prévoit, dans le cadre d'un partenariat avec l'EPSM Ville-Évrard (93), l'ouverture à terme d'une antenne au sein de cet établissement ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que l'établissement indique avoir structuré un parcours de transition entre la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et celle de l'adulte ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le volume prévisionnel d'activité est estimé à 3 000 hospitalisations de jour et 12 000 consultations annuelles ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

- CONSIDÉRANT** que le budget de fonctionnement annuel initialement envisagé à hauteur de 3,3 millions d'euros avec un financement mobilisé au titre de la dotation régionale, d'abord estimé à 1,1 million d'euros, a été réduit à 750 000 euros après que l'opérateur ait revu le modèle médico-économique du projet notamment en optimisant les organisations médicales et non médicales, en ajustant le dimensionnement capacitaire, en rationalisant les coûts de fonctionnement et prévoyant une montée en charge progressive de l'activité ;
- que dès lors, l'essentiel des dépenses d'exploitation sera assuré par autofinancement ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement respectées pour les mentions sollicitées ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023–2028 (SRS-PRS3) pour la mention « psychiatrie de l'adulte », notamment en contribuant à la poursuite du développement des alternatives à l'hospitalisation complète ;
- que, s'agissant de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », il s'inscrit également dans ces objectifs qualitatifs, en particulier ceux relatifs au développement de l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans, à l'organisation d'une offre territoriale adaptée aux grands adolescents et jeunes adultes, ainsi qu'au renforcement des liens entre pédiatrie et pédopsychiatrie ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :
- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
  - la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
  - la réalisation d'une évaluation ;
  - le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La Fondation Adolphe de Rothschild **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie pour les mentions :

- psychiatrie de l'adulte,
- psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent,

sur le site de l'Hôpital Fondation A de Rothschild (n°Finess ET : 750000549), 25 rue Manin 75019 Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, le site et les modes de prise en charge déployés sur le site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

FONDATION ADOLPHE DE ROTHSCHILD (n°Finess EJ : 750150229)

HOPITAL FONDATION A DE ROTHSCHILD (n°Finess ET : 750000549)

| PSYCHIATRIE                                            | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Non sollicitée</i>                          |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Non sollicitée</i>                          |

| Mention « psychiatrie de l'adulte »           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b> | L'établissement n'assurera pas la mission de psychiatrie de secteur.<br><br>Convention avec le GHU Paris psychiatrie & neurosciences qui assure la couverture des secteurs 75G03 ; 75G04 ; 75G05-06 ; 75G07 ; 75G13 ; 75G14 ; 75G15 ; 75G16 ; 75G17 ; 75G18 ; 75G19 ; 75G20-21 ; 75G22 ; 75G23 ; 75G24 ; 75G25 ; 75G26 ; 75G27 ; 75G28 et 75G29. |                                                                                                                                                  |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Par convention                                                                                                                                   |
|                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet convention avec l'Établissement Public de Santé Ville-Évrard</li> </ul> |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b>          | <p>L'établissement n'assurera pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfant et de l'adolescent.</p> <p>Convention avec le GHU Paris psychiatrie &amp; neurosciences qui assure la couverture des secteurs Psychiatrie infanto-juvénile rattachée au pôle Adultes (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> arrondissements - Secteur 75I09 Sud) ; 75I03 ; 75I06 ; 75I08 ; 75I09 et 75I11.</p> |                                                                                                                  |
| <b>Formes de prise en charge</b>                       | En propre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Par convention                                                                                                   |
|                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention avec l'Établissement Public de Santé Ville-Évrard</li> </ul> |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Structures(s)           | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Hôpital de jour (HDJ)   | Séjours à temps partiel  | 1             | 20               |             |
| Centre de consultations | Soins ambulatoires       | 1             | 0                |             |

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Structures(s)           | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Hôpital de jour (HDJ)   | Séjours à temps partiel  | 1             | 6                |             |
| Centre de consultations | Soins ambulatoires       | 1             | 0                |             |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00139

Décision n°DOS-2026/1745 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par l'Association de Réadaptation  
Psychopédagogique et Scolaire (A.R.P.S) en vue  
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de  
psychiatrie sur le site de l'Hôpital de Jour Grange  
Batelière.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2026/1745

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 3221-2 et articles R. 3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

- VU** la décision n°2022.0589/CCES/SCES-31149-CQSS en date du 16 novembre 2022 de la Commission de certification des établissements de santé de la Haute autorité de santé (HAS) relative à la certification de l'établissement de santé Hôpital de Jour Grange Batelière ;
- VU** la demande présentée par l'Association de Réadaptation Psychopédagogique et Scolaire (A.R.P.S) (n°Finess EJ : 750804940), dont le siège social est situé 13 rue Grange Batelière, 75009 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » sur le site de l'Hôpital de Jour Grange Batelière (n°Finess ET : 750007528), 13 rue Grange Batelière, 75009 Paris ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) dans sa partie relative à la psychiatrie prévoient pour la mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent :

- renforcer la pertinence des parcours en prévenant le recours à l'hospitalisation complète et en développant les interventions précoces ;
- développer l'offre d'hospitalisation pour les mineurs de moins de 18 ans ;
- organiser une offre territoriale adaptée à la prise en charge des grands adolescents et jeunes adultes ;
- offrir une réponse graduée aux situations de crise ;
- renforcer les liens entre pédopsychiatrie et pédiatrie ;
- répondre aux besoins spécifiques des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- structurer au niveau régional la capacité de détection et de prise en charge des premiers épisodes psychotiques ;
- structurer des filières spécialisées, en lien étroit avec des soins de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association de Réadaptation Psychopédagogique et Scolaire (ARPS) est spécialisée dans la santé mentale et l'accompagnement psychopédagogique des enfants et adolescents ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association de Réadaptation Psychopédagogique et Scolaire (A.R.P.S), sur son site de l'Hôpital de jour la Grange Batelière (750007528), était autorisé dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

que la présente demande vise à poursuivre et développer une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital de jour de la Grange Batelière assure la prise en charge en hospitalisation de jour et en ambulatoire en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, avec une capacité de 58 places ;

qu'il accueille des patients âgés de 10 à 18 ans présentant des troubles psychiques sévères altérant la scolarité, la socialisation et le fonctionnement psychique, dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire associant soins psychiques et psychopédagogie, en coordination avec les structures scolaires et universitaires ;

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le projet de création d'une unité grands adolescents et jeunes adultes (GAJA), avec extension de la prise en charge jusqu'à 25 ans, vise à accueillir des patients âgés de 15 à 25 ans présentant des troubles psychiatriques sévères ou des situations de fragilité et de rupture de parcours ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;                                                                                                                                                                                                    |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) notamment ceux relatifs à la prise en charge des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, ainsi qu'à la structuration des filières spécialisées en lien avec les soins de proximité ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| -----              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que les éléments motivant la partie du projet relatif à la création d'une unité grands adolescents et jeunes adultes (GAJA) à hauteur de 20 places, sont à ce stade insuffisants pour garantir la conformité de l'activité cible avec les objectifs du PRS ;</p> <p>qu'en l'état du projet l'établissement n'a notamment présenté aucun projet de conventionnement avec un établissement sollicitant/disposant d'une autorisation de psychiatrie mention « psychiatrie de l'adulte » ;</p> <p>ainsi que cette demande est prématurée ; qu'elle pourra être présentée à l'Agence régionale de santé Île-de-France, hors fenêtre, dans le cadre d'une demande des modification des conditions d'exécution ;</p> |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | <p>que le demandeur s'est engagé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;</li> <li>- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;</li> <li>- la réalisation d'une évaluation ;</li> <li>- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;</li> </ul>                                                                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'Association de Réadaptation Psychopédagogique et Scolaire (A.R.P.S) (n°Finess EJ : 750804940) **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie dans le cadre de la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », sur le site de l'Hôpital de Jour Grange Batelière (n°Finess ET : 750007528), 13 rue Grange Batelière, 75009 Paris.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D.6124-257, D.6124-261, D.6124-264 et D.6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention et les modes de prise en charge autorisés, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**ASSOCIATION DE READAPTATION PSYCHOPEDAGOGIQUE ET SCOLAIRE  
(A.R.P.S) (n°Finess EJ : 750804940)**

**HOPITAL DE JOUR GRANGE BATELIERE (n°Finess ET : 750007528)**

| <b>PSYCHIATRIE</b>                                     | <b>Autorisation<br/>accordée/<br/>Autorisation<br/>refusée</b> |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <b>Autorisation<br/>accordée</b>                               |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <i>Non sollicitée</i>                                          |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Non sollicitée</i>                                          |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Non sollicitée</i>                                          |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                                                                                   |                                          |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur<br/>correspondant</b>      | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents.<br><br>Convention avec le GHU Paris Psychiatrie Neurosciences qui assure la couverture des secteurs 75I03, 75I06, 75I08 et 75I09 ; |                                          |
| <b>Formes de prise en charge</b>                       | <b>En propre</b>                                                                                                                                                                                                                  | <b>Par convention</b>                    |
|                                                        | - <b>Hospitalisation de jour</b><br>- <b>Soins ambulatoires</b>                                                                                                                                                                   | - <b>Hospitalisation à temps complet</b> |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

### Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Structures(s)                                                   | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Centre d'activités thérapeutiques et de temps de groupe (CATTG) | Soins ambulatoires       | 1             | 0                |             |
| Hôpital de jour (HDJ)                                           | Séjours à temps partiel  | 1             | 58               |             |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00162

Décision n°DOS-2026/1748 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par l'Association Entraide Union en vue  
d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de  
psychiatrie sur le site de l'HDJ Entraide Union.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉCISION N° DOS-2026/1748**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

**VU** la demande présentée par l'Association Entraide Union (n°Finess EJ : 940031339), dont le siège social est situé 4 avenue Carnot, 94230 Cachan, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent » sur le site HDJ Entraide Union (n°Finess ET : 750170490), 13 rue du Sahel, 75012 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « psychiatrie de l'enfant et adolescent » : 24 implantations prévues sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que l'HDJ Entraide Union est un établissement privé non lucratif non sectorisé appartenant à l'Association Entraide Union ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association Entraide Union (n°Finess EJ : 940031339), sur son site de l'HDJ Entraide Union (n°Finess ET : 750170490) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie infanto-juvénile ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mentions sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;  
que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé qu'il appartient à l'établissement de consolider ses effectifs afin de pourvoir le poste vacant de pédopsychiatre et de renforcer son équipe pluridisciplinaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'opérateur devra s'assurer d'un partenariat effectif et formalisé avec les acteurs du champ du repérage de la prise en charge du trouble du spectre de l'autisme (TSA) et des troubles du neurodéveloppement (TND), et particulièrement avec les Plateformes de coordination et d'orientation (PCO) et plateformes de diagnostic du territoire ; qu'il est invité également à veiller à la prise en compte effective des recommandations de bonnes pratiques dans les évaluations et les interventions ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'Association Entraide Union **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'enfant et adolescent », sur le site de l'HDJ Entraide Union (n°Finess ET : 750170490), 13 rue du Sahel, 75012 Paris.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**Association Entraide Union** (n°Finess EJ : 940031339)

**HDJ Entraide Union** (n°Finess ET : : 750170490)

| PSYCHIATRIE                                                   | Autorisation accordée/<br>Autorisation refusée |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                           | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| <b>Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »</b> | <b>Autorisation accordée</b>                   |
| Mention « psychiatrie périnatale »                            | <i>Mention non sollicitée</i>                  |
| Mention « soins sans consentement »                           | <i>Mention non sollicitée</i>                  |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b>          | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur de l'enfants et adolescents.<br><br>Convention avec l'AP-HP Sorbonne Université qui assure la couverture du secteur 75I04. |                                                                                                                        |
| <b>Formes de prise en charge</b>                       | En propre                                                                                                                                                                                    | Par convention                                                                                                         |
|                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet (avec l'Hôpital Pitié-Salpêtrière)</li> </ul> |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent

| Structures(s)           | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire |
|-------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-------------|
| Hôpital de jour (HDJ)   | Séjours à temps partiel  | 1             | 8                | 8 places    |
| Centre de consultations | Soins ambulatoires       | 1             | 0                | TSA/TND     |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00154

Décision n°DOS-2026/1749 du 30/06/2026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relative à la demande présentée par la Fondation Santé Étudiants de France en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie sur le site de la Clinique FSEF Paris 13.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **DÉCISION N°DOS-2026/1749**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VU</b>          | la demande présentée par la Fondation Santé Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575), dont le siège social est situé 8 rue Deutsch de la Meurthe 75664 Paris 14 <sup>e</sup> Arrondissement, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention « psychiatrie de l'adulte »</li> <li>- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »</li> </ul> sur le site de la Clinique FSEF Paris 13 (n°Finess ET : 750140022) sis 68 rue des Grands Moulins 75013 Paris ;                 |
| <b>VU</b>          | la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | la demande susvisée ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mention « psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations prévues sur le département de Paris,</li> <li>- Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » : 24 implantations prévues sur le département de Paris ;</li> </ul>                                                                                                             |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que la Clinique FSEF Paris 13 est un établissement de santé privé à but non lucratif, non sectorisé et appartenant à la Fondation Santé des Étudiants de France ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que la Fondation Santé des Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575), sur son site de la Clinique FSEF Paris 13 (n°Finess ET : 750140022) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur pour l'activité de psychiatrie générale ; <p>que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre des mentions sollicitées conformément aux nouveaux décrets ;</p>                                                                                                                                                              |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarque particulière ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que pour la mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que la Clinique FSEF Paris 13 devra réviser ses modalités de prise en charge en abaissant l'âge minimum d'admission à 12 ans ;                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le demandeur s'est engagé à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;</li> <li>- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;</li> <li>- la réalisation d'une évaluation ;</li> <li>- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;</li> </ul> |
| <b>CONSIDÉRANT</b> | que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

## DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La Fondation Santé Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575) **est autorisée** à exercer l'activité de soins de psychiatrie :
- Mention « psychiatrie de l'adulte »
  - Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent »
- sur le site de la Clinique FSEF Paris 13 (n°Finess ET : 750140022) sis 68 rue des Grands Moulins 75013 Paris 13<sup>e</sup> Arrondissement.
- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Les mentions, les sites et les modes de prise en charge déployés en dehors du site autorisé, dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**Fondation Santé Étudiants de France (n°Finess EJ : 750720575)**

**Clinique FSEF Paris 13 (n°Finess ET : 750140022)**

| <b>PSYCHIATRIE</b>                                     | <b>Autorisation accordée/<br/>Autorisation refusée</b> |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <b>Autorisation accordée</b>                           |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <b>Autorisation accordée</b>                           |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Mention non sollicitée</i>                          |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Mention non sollicitée</i>                          |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte » |
|-------------------------------------|

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                            |                |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Établissement de secteur correspondant</b> | <p>L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.</p> <p>Convention avec l'Association Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ASM13) qui assure la couverture de l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile 75105.</p> |                |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                                                                                                                                  | Par convention |
|                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet</li> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                                                                       | //             |

| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » |                                                                                                                                                                                                                                                            |                |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Établissement de secteur correspondant</b>          | <p>L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.</p> <p>Convention avec l'Association Santé Mentale du 13<sup>ème</sup> arrondissement (ASM13) qui assure la couverture de l'inter-secteur de psychiatrie infanto-juvénile 75I05.</p> |                |
| <b>Formes de prise en charge</b>                       | En propre                                                                                                                                                                                                                                                  | Par convention |
|                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hospitalisation à temps complet</li> <li>- Hospitalisation de jour</li> <li>- Soins ambulatoires</li> </ul>                                                                                                       | //             |

## **Annexe 1 – Structures déployées pour le site autorisé**

### Mention psychiatrie de l'adulte

| Structures(s)                    | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Hôpital de nuit                  | Séjours à temps partiel  | 1             | 1                | En application de l'article 6 de l'arrêté du 4 juillet 2025, l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie sous la forme séjours à temps partiel de nuit n'est accordée que pour une durée de 3 ans. |
| Centre de consultations          | Soins ambulatoires       | 1             | 0                | Relais FSEF Étudiants Lycéens 75 (GAJA)                                                                                                                                                                   |
| Hôpital de jour (HDJ)            | Séjours à temps partiel  | 1             | 8                | 8 places au sein du Service George Sand<br>Unité GAJA                                                                                                                                                     |
| Unité d'hospitalisation complète | Séjours à temps complet  | 2             | 29               | 12 lits au sein du Service Boris Vian et 17 lits au sein du Service Ulysse<br>Unité GAJA                                                                                                                  |

### Mention psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

| Structures(s)                    | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                                                              |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité d'hospitalisation complète | Séjours à temps complet  | 2             | 31               | 18 lits au sein du Service Boris Vian et 13 lits au sein du Service Ulysse<br>Unité GAJA |
| Hôpital de jour (HDJ)            | Séjours à temps partiel  | 1             | 7                | 7 places au sein du Service George Sand<br>Unité GAJA                                    |
| Centre de consultations          | Soins ambulatoires       | 1             | 0                | Relais FSEF Étudiants Lycéens 75 (GAJA)                                                  |

## Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-30-00163

Décision n°DOS-2026/1767 du 30/06/2026 du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France relative à la demande présentée  
par la SAS Clinea en vue d'obtenir l'autorisation  
d'exercer une activité de psychiatrie sur le site  
de la Clinique Villa Montsouris.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**DÉCISION N° DOS-2026/1767**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6124-1, R.6122-23 et suivants, R.6123-173 et suivants, D.6124-225 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3221-2 et articles R.3224-1 à R.3224-10 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret n° 2022-1264 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°DOS 2020-3799 du 14 décembre 2020 portant désignation des établissements de santé chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R.6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2025 modifiant l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prise en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R. 6123-174 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/3980 du 2 octobre 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour le dernier trimestre 2025 et le premier quadrimestre 2026 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/4005 du 2 octobre 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins de psychiatrie ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R4/2022/257 du 2 décembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations de l'activité de psychiatrie ;

**VU** la demande présentée par la SAS Clinea (n°Finess EJ : 920030269), dont le siège social est situé 12 Rue Jean Jaures, 92800 Puteaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer une activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » ;

sur le site la Clinique Villa Montsouris (n°Finess ET : 750310013) , 115 Rue De La Santé, 75013 Paris ;

**VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 13 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 2 octobre 2025 qui permet d'autoriser pour l'activité de psychiatrie pour la mention « Psychiatrie de l'adulte » : 31 implantations sur le département de Paris ;

**CONSIDÉRANT** que la Clinique Villa Montsouris est un établissement de santé privé lucratif non sectorisé appartenant au groupe Clinea ;

**CONSIDÉRANT** que la SAS Clinea (n°Finess EJ : 920030269), sur son site de la Clinique Villa Montsouris (n°Finess ET : 750310013) était autorisée dans le cadre réglementaire antérieur à exercer une activité de psychiatrie générale ;

que la présente demande vise à poursuivre une activité de psychiatrie dans le cadre de la mention sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT** que pour la mention « psychiatrie de l'adulte », les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que les chambres sont équipées de placards dépourvus de système de verrouillage à clé, ce à quoi l'établissement s'engage à remédier dans les délais réglementaires impartis, par la réalisation des aménagements nécessaires afin de garantir un accès sécurisé et conforme aux exigences réglementaires en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond globalement aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France, réunis en séance du 13 avril 2026, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'est engagé à :

- la réalisation et le maintien des conditions d'implantation et des conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de soins de psychiatrie ;
- la réalisation et le maintien des autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci ;
- la réalisation d'une évaluation ;
- le respect du volume de l'activité liée à la demande présentée et des dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur demeure tenu de finaliser, préalablement à la mise en œuvre effective de la présente autorisation, les conventions nécessaires à l'exercice de l'activité ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La SAS Clinea **est autorisée** à exercer l'activité de psychiatrie mention « Psychiatrie de l'adulte » sur le site de la Clinique Villa Montsouris (n°Finess ET : 750310013), sis 115 Rue de la santé, 75013 Paris.

- ARTICLE 2 :** Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- Le titulaire devra mettre en conformité ses locaux conformément aux articles D. 6124-257, D. 6124-261, D. 6124-264 et D. 6124-265 du Code de la santé publique dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision.
- Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de psychiatrie conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider de la réalisation d'une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** La mention autorisée dans le cadre de la demande d'autorisation pour l'activité de psychiatrie, figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

## Annexe – Liste des mentions

**SAS CLINEA (n°Finess EJ : 920030269)**

**CLINIQUE VILLA MONTSOURIS (n°Finess ET : 750310013)**

| <b>PSYCHIATRIE</b>                                     | <b>Autorisation accordée/<br/>Autorisation refusée</b> |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Mention « psychiatrie de l'adulte »                    | <b>Autorisation accordée</b>                           |
| Mention « psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent » | <i>Mention non sollicitée</i>                          |
| Mention « psychiatrie périnatale »                     | <i>Mention non sollicitée</i>                          |
| Mention « soins sans consentement »                    | <i>Mention non sollicitée</i>                          |

| Mention « psychiatrie de l'adulte »           |                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                 |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etablissement de secteur correspondant</b> | L'établissement n'assure pas la mission de psychiatrie de secteur.<br>Convention avec l'établissement l'Association de Santé Mentale du 13ème arrondissement (ASM 13) qui assure la couverture du secteur 75G12. |                                                                                                 |
| <b>Formes de prise en charge</b>              | En propre                                                                                                                                                                                                        | Par convention                                                                                  |
|                                               | - <b>Hospitalisation à temps complet</b>                                                                                                                                                                         | - <b>Hospitalisation de jour (avec l'ASM 13)</b><br>- <b>Soins ambulatoires (avec l'ASM 13)</b> |

## Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte

| Structures(s)                    | Forme de prise en charge | Nb structures | Nb lits / places | Commentaire                                                                                  |
|----------------------------------|--------------------------|---------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité d'hospitalisation complète | Séjours à temps complet  | 1             | 56               | dont une unité de 11 lits GAJA / Convention avec le Pôle Ados pour la partie pédopsychiatrie |